

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU JEUDI 28 MAI à 17H30****N°010/2026 - Délégation du conseil d'administration au président**Membres en exercice : **11** - Présents : **9** - Excusés avec Pouvoir : **0** - Excusés sans Pouvoir : **2**
Absents : **0** - Votants : **9**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 28 MAI, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 12 MAI 2026**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Lydie CHAUDET, Nicole DEGROS, Guillaume FAUVET, Martine FORAY, Audrey GUIOT, Marie-Françoise HEGOBURU, Rita MONTEIRO, Alain ROUSSEAU, Murielle SEVOZ

ETAIENT EXCUSEES SANS POUVOIR

Mesdames Amélie BACHELARD et Céline ROUSSEL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **Madame Marie-Françoise HEGOBURU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le président informe le conseil d'administration que pour une bonne administration du CCAS, et selon l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration oui le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles

➤ **DECIDE de déléguer au président**, les pouvoirs dans les matières suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260528-010-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Publication : 01/06/2026

- 1° Attribution des prestations (demandes d'aides financières et facultatives) pour toutes demandes d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tous les domaines relevant de sa compétence;
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, y compris les juridictions spécialisées tant en première instance qu'en appel et en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, en référés ou de tous autres contentieux,
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS,
 - engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage).
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

➤ **PRECISE** que le président devra rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il aura prises en vertu de la délégation qu'il a reçue et que le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

➤ **DECIDE** de donner délégation de pouvoir au vice-président dans les mêmes matières, en cas d'absence ou d'empêchement du président.

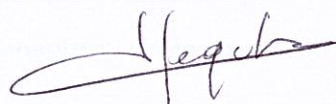
➤ **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



La secrétaire de séance,
Marie-Françoise HGOBURU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260528-010-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Publication : 01/06/2026